



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 29 JUIN 2012

Avis de l'autorité environnementale

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement de l'esplanade du champ de Mars à Lille

Réf : 2012-05-02-190-(DAT12-0353)

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement de l'esplanade du champ de Mars de la Citadelle à Lille est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version d'avril 2012 de l'étude d'impact, ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 2 mai 2012.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en un aménagement de l'esplanade du champ de Mars, comprenant :

- la réalisation de deux poches de stationnement permanentes au nord (310 places) et au sud (600 places) ;
- la reconstitution du glacis de la citadelle ;
- la réalisation d'une promenade mixte (voie circulée et voie piétonne) sur l'ensemble fossé-promenade du glacis-chemin couvert (7 à 8 mètres de large sur 1 650 mètres de long) ;
- la reconstitution du revêtement de l'esplanade du champ de Mars sur 6,5 hectares pour accueillir l'ensemble des activités du site ;
- le réaménagement du jardin des enfants en un jardin paysager ;
- la réhabilitation du mur de communication entre la citadelle et la ville et la création d'une passerelle acier-bois ;
- le réaménagement de l'allée des marronniers (26 mètres de large et 1 110 mètres de long) en une promenade au bord du canal (création d'une voirie pour les piétons et les cyclistes et aménagement d'une banquette béton-bois pour la détente des usagers) ;
- la reconstruction des ponts du « Petit Paradis », « Ramponneau » et de la passerelle Napoléon.

Le projet fait partie d'une opération globale de requalification du site de la Citadelle (schéma directeur de la Citadelle) comprenant le site du « Grand Carré », le Champ de Mars, le parc zoologique et le jardin d'enfants.

Ce schéma répond aux objectifs suivants :

- valoriser le patrimoine historique du site de la Citadelle et dégager les vues sur la Citadelle ;
- reconstituer les éléments architecturaux disparus (glacis, passerelle Napoléon, pièce plate, mur de communication) ;

- restaurer le patrimoine naturel et intégrer le site dans la trame verte et bleue régionale ;
- créer un espace de qualité pour l'accueil du public et l'accueil de grandes manifestations (cirques, foires aux manèges) ;
- proposer une offre de stationnement mieux répartie et adaptée à l'ensemble des usagers ;
- développer les cheminements doux sur le site.

2. Qualité de l'étude d'impact

La forme et le fond de l'étude d'impact répondent aux prescriptions des articles L. et R. 122-3 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la nature et à l'ampleur du projet ainsi qu'aux enjeux du territoire. L'ensemble des thématiques environnementales est traité au travers :

- d'un résumé non technique, abordable et pédagogique ;
- d'un état initial de l'environnement adapté au contexte urbain du site et portant sur l'ensemble des thématiques environnementales ;
- d'une analyse des incidences temporaires, permanentes, directes et indirectes du projet ;
- d'un chapitre relatif à la justification du projet, qui présente clairement les réflexions et démarches envisagées dans le cadre de ce projet (analyse des variantes) ;
- de propositions de mesures de réduction d'impacts et d'accompagnement.

Cependant, l'absence d'une pagination unique du document n'en facilite pas la lecture. Il serait souhaitable qu'un document plus facile à lire soit proposé lors de l'enquête publique .

Les différents projets susmentionnés composant le schéma directeur de la Citadelle ne constituent pas une unité fonctionnelle au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, dans la mesure où ils peuvent être réalisés de façon indépendante.

Pour autant, la réalisation de ces aménagements est susceptible d'avoir des effets cumulés pour certaines thématiques : biodiversité, gestion des eaux, déplacements, circulation, sécurité routière, bruit (dû aux manifestations). Pour assurer l'information du public et en particulier des riverains, le dossier comprend en page EII-18 une présentation des différents projets ainsi qu'une appréciation sommaire, mais peu exploitable, de leurs incidences.

Patrimoine et paysage

Depuis 1975, hormis un bon entretien, aucun grand investissement n'avait été réalisé dans le parc urbain et le temps avait « érodé » cet important élément urbain. La démolition du stade Grimonprez-Jooris, opérée en 2010, a montré la nécessité de ré-examiner l'ensemble du parc de la Citadelle . La ville de Lille a souhaité en faire un des « Grands Projets Urbains».

L'ensemble des aménagements de la Citadelle, construits dans les marécages, a permis de domestiquer l'eau pour constituer un moyen de défense. Les usages civils ont fortement modifié cette domestication.

Les parties E IV 76 et EVI 1 présentent de bonnes synthèses des problèmes, qui doivent permettre de faire émerger des solutions précises à exposer lors de l'enquête publique.

L'état initial de l'étude d'impact doit comporter toutes les servitudes publiques, dont celles relatives au code de l'environnement. Les sites classés (jardin Vauban et quai de Wault) et le site inscrit (façade de l'Esplanade comprenant le champ de Mars et l'emplacement de l'ancien stade Grimonprez-Jooris jusqu'au canal de la Haute-Deûle) sont très peu mentionnés dans un document graphique (E 11 12). Les conséquences de ces servitudes doivent être prises en compte dans le dossier, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La destination d'une partie du site inscrit contenant le champ de Mars est un parking-relais de stationnement des véhicules et cars. Cette orientation est inadaptée à l'aménagement dans le périmètre du site inscrit et en contradiction avec la volonté de réduire la pression automobile en ville.

Le dossier fait référence au périmètre du « Schéma directeur de 2009-2020 » (E 11 4b et E 11 10) et

mentionne par exemple le projet de creusement d'un bassin de retournement pour des péniches à gabarit Freyssinet à l'extrémité nord de la Moyenne Deûle, voire la construction d'une écluse vers la Haute Deûle (E11 11). Il est aussi fait référence à un périmètre de projet plus restreint, excluant la Moyenne-Deûle, ses rives et l'extrémité nord. Ainsi, il apparaît souhaitable que le périmètre d'étude intègre l'ensemble de ces espaces et ouvrages de liaisons entre le site de la Citadelle et la ville.

A ce titre, le devenir des ouvrages de franchissement piéton au-dessus de la moyenne Deûle desservant l'ancien stade pourrait faire partie de la réflexion.

Les franchissements de la moyenne Deûle, principales communications entre le parc et la ville, sont prévus (tirant d'air entre les bateaux et les franchissements) pour que la navigation fluviale puisse continuer.

Des travaux sur le site classé du jardin Vauban sont évoqués (E 11 12) qui impliquent une procédure d'autorisation ministérielle de travaux. Cette procédure n'est pas prise en compte dans le calendrier des travaux proposés et doit être intégrée.

La reconstruction et la restauration de tous les accès vers la Citadelle, au-dessus de la moyenne Deûle, sont envisagées (E1 10) « d'une façon plus moderne ». Ces ouvrages contribueront à la suture « ville et citadelle » et à promouvoir un « Grand projet pour la métropole ». Il semble cependant indispensable que des dossiers spécifiques apportent des précisions sur ces projets, et soient présentés en Commission Départementale Nature, Paysages et Sites du Nord.

Le schéma directeur de la Citadelle de 2009 à 2020 expose la nécessité de construire un nouveau « pont lourd », en lieu et place du « pont du Petit Paradis ». Cet aménagement doit permettre la circulation des autocars, des engins lourds et des véhicules de l'armée. L'étude d'impact contient peu d'éléments permettant d'apprécier l'incidence de ce nouvel ouvrage de desserte. Il aurait été utile, pour justifier l'importance de l'aménagement envisagé au niveau du « pont du Petit Paradis », que le dossier contienne la demande écrite du ministère de la Défense. Les incidences de ces travaux en phase de chantier sont sommairement abordées. Or, l'importance de l'ouvrage nécessitera de disposer d'importantes surfaces pour les zones de travaux, ainsi que la réalisation de travaux d'accessibilité pour les engins de chantier. Ces différents aménagements sont susceptibles de conduire à l'abattage d'arbres ainsi qu'au déplacement de statues et autres mobiliers urbains.

Les conséquences du chantier qui durera 2 ans auraient dû être davantage précisées, notamment vis-à-vis des manifestations fréquentes et de longue durée (cirques, foires aux manèges).

Les mesures d'insertion suivantes (C 19) mériteraient d'être précisées :

- la relocalisation des bâtiments situés à l'entrée de la Citadelle (friterie, accueil V'lille, segways et petit train) ;
- les arbres de l'allée des marronniers, endommagés par les voitures et par asphyxie due au sol tassé, doivent être remplacés. Les essences replantées et leurs modalités d'entretien doivent être précisées. A ce titre, les platanes, frênes et ormes, sujets à des maladies cryptogamiques, sont à exclure des essences d'arbres à replanter ;
- le remplacement de 26 % des arbres est prévu dans le dossier, notamment dans des parties du site, qui sont des « Espaces boisés classés » (EBC) au PLU. Une procédure de déclassement avec une enquête publique est nécessaire pour ces EBC ;
- l'exportation des fauches et des tontes de gazon devra faire l'objet d'une recherche d'utilisation écologique (mulching), et le pâturage des glacis par des bêtes, évoqué dans le dossier, devra être organisé pour éviter le vandalisme. L'étude d'impact aborde opportunément ces questions, sans y apporter de réponses précises ;
- les budgets de dépense affectés aux travaux consacrent 31 millions d'euros à l'ensemble du projet, dont 5 millions d'euros aux ouvrages d'art. L'étude d'impact pourrait contenir des précisions sur la ventilation de cette somme pour chaque ouvrage ;
- les mesures de gestion du couvert des arbres de la citadelle visent à laisser sur place le « bois mort », afin de favoriser le développement des espèces saproxyliques, dont la vie dépend du bois. Cette gestion doit être raisonnée, suivant les lieux, et faire l'objet d'une information à destination des usagers du site. En effet, une telle modalité de gestion pourrait être perçue comme une dénaturation du site historique et une absence de gestion du « parc jardiné » et comme une dégradation de lieux très fréquentés ;
- si l'éclairage urbain, différencié suivant les contraintes des lieux, est correctement appréhendé, le mobilier urbain n'est pas évoqué.

Le caractère de site inscrit et de Monument Historique de la Citadelle implique la soumission du projet pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Les démarches de concertation préalables d'ores et déjà engagées avec l'Architecte des Bâtiments de France auraient pu être présentées dans le dossier.

En ce qui concerne les opérations et les projets connexes au programme (EII 11), il est signalé (EII 21) qu'« aucun projet connexe n'a fait l'objet d'une enquête publique ou d'un avis de l'autorité environnementale ».

La plaine des sports et de loisirs fait l'objet d'un dossier d'étude d'impact, également soumis à l'autorité environnementale pour avis. Le site inscrit concerne la partie sud du projet de la plaine des sports. Cette partie est délimitée par le mur de communication d'en bas, l'emplacement de l'ancien stade, le chemin couvert bordant le fossé des pêcheurs et le mur du Grand Carré. La partie prolongeant le mail des tilleuls de la façade de l'esplanade jusqu'au carrefour routier n'est pas comprise dans l'espace du projet.

L'aménagement de la promenade Léon Jouhaux concerne en partie le site classé du jardin Vauban. Ce projet, par la végétalisation d'une partie de l'avenue Léon Jouhaux, augmente l'intérêt de l'ensemble. La passerelle de l'avenue Mathias Delobel nécessiterait une réflexion cohérente avec les autres accès à la Citadelle. Pour l'heure, son aspect routier dessert l'image du projet d'ensemble de la Citadelle.

Le parc zoologique est encore à l'étude. Trois scénarios d'extension-repositionnement ont été proposés. Une réflexion ouverte avec le syndicat mixte de Lille Métropole, sous la direction de la Ville de Lille, pourrait amener de nouvelles perspectives, qui devront être adaptées à la proximité du monument historique et des parties classées et inscrites du site situé à proximité immédiate.

Biodiversité

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protections et d'inventaires réglementaires. Il ne constitue pas un élément fonctionnel d'un corridor écologique dans la mesure où il est isolé par d'importantes infrastructures routières et l'urbanisation dense de l'agglomération lilloise.

Le volet faune-flore du projet correspond à une approche visuelle et instantanée plutôt que dynamique. Cette approche est réalisée davantage dans une optique d'espaces verts que d'habitats fonctionnels pour la flore et la faune.

La diversité de l'avifaune du parc de la Citadelle, au regard de son enclavement urbain, trouve son origine dans la présence de grands et vieux arbres riches en bois mort toujours sur pied, et d'une strate arbustive spontanée faiblement entretenue. L'ensemble forme une structure favorable à l'avifaune.

Une logique assez proche s'applique aux Chiroptères utilisant les cavités d'arbres et les effets de lisière liés à la présence de fourrés denses.

Le projet induit des coupes non négligeables de vieux arbres et l'ouverture de fourrés denses restés à l'écart d'une fréquentation très intense (réalisation d'une promenade du glacis). Le dossier prend en compte cet impact et propose des plantations importantes.

Cependant, la plantation d'un nombre conséquent de jeunes arbres ne saurait remplacer la structure mûre et d'organisation spontanée précédemment évoquée. De plus, le dossier argumente dans le sens d'une végétalisation de type « massif jardiné », non orientée vers la reconstitution d'une structure arborée haute et spontanée.

L'altération de l'habitat évolué en place ne trouve pas une compensation efficace dans les jeunes plantations envisagées. L'objectif de dégagement de vue sur la Citadelle confirme l'appauvrissement des structures arborées hautes et de leur sous-bois.

De surcroît, la réalisation d'une promenade et la reconstitution du glacis ne font pas l'objet d'une justification très explicite dans le cadre du projet. La nécessité et l'intérêt de ces aménagements doivent être évalués à l'aune de leurs incidences sur la faune et la flore.

Les travaux envisagés au niveau du glacis opéreront une mutation des habitats susceptible d'avoir des impacts sur la composition spécifique et l'abondance des espèces.

Le projet propose la mise en gestion des prairies sèches du glacis par un pâturage extensif. Ces éléments sont utiles, mais ne constituent pas une prise en compte du caractère fonctionnel et

dynamique de l'habitat, qu'une atteinte trop marquée aux structures végétales âgées et spontanées mettrait en cause.

En conclusion, les aménagements envisagés en faveur de la biodiversité telle que la réalisation d'une trame verte doivent prendre en considération les enjeux biodiversitaires actuels (espèces et habitats présents et fonctionnalité) ainsi que les enjeux historiques, architecturaux et paysagers de ce site (Monument historique et site inscrit).

Santé-Environnement

Le contexte sonore du site a été apprécié sur la base d'une campagne de mesures acoustiques *in situ* et d'une modélisation. Les données permettent de constater un contexte sonore perturbé (trafic routier très important) à proximité du boulevard Vauban, alors que l'ambiance sonore est modérée à l'intérieur du site. La modélisation a aussi intégré les incidences sonores, après aménagement, des manifestations festives ayant lieu sur l'esplanade.

En page EVI-38, le dossier indique, selon les simulations réalisées au nord de l'esplanade du champ de Mars, que la relocalisation des fêtes foraines sur le site est susceptible de créer une légère augmentation des niveaux de bruit pour certaines habitations.

La modélisation des activités festives (cirques, foires aux manèges) montre des émergences sonores non réglementaires et gênantes pour les riverains.

Cette modélisation, qui prend en compte les manifestations foraines et le trafic induit par le projet, aurait mérité d'être complétée par l'intégration des effets des événements envisagés sur la plaine des sports et de loisirs (10 manifestations durant l'été). L'augmentation du nombre d'activités potentiellement bruyantes ne modifiera pas l'intensité sonore globale, mais impliquera un étalement de ces nuisances sur une période plus importante et donc une gêne supplémentaire pour les riverains.

Le projet propose une amélioration des conditions d'accueil des forains et autres usagers du site, ainsi qu'une nouvelle répartition des activités sur le champ de Mars. Compte tenu des nuisances acoustiques actuellement générées par les diverses activités, des modifications induites par les projets envisagés sur le site de la Citadelle, et surtout des remarques enregistrées lors de la concertation publique (bilan de la concertation publique présentée en page C-11 du dossier d'enquête publique), il aurait été souhaitable de reprendre dans le projet et le dossier des engagements et propositions pour réduire les effets négatifs de ces activités.

3. Prise en compte de l'environnement

Aménagement du territoire

Le projet, qui consiste en un réaménagement de l'esplanade de la Citadelle et de ses accès, à proximité immédiate du centre-ville de Lille et en continuité de l'urbanisation, est cohérent avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels des lois "Grenelle ».

Le projet constitue une opération du schéma directeur de la Citadelle. L'approche globale et la mise en cohérence de l'ensemble des aménagements du site de la Citadelle sont à souligner.

Transports et déplacements

La zone d'implantation bénéficie d'une excellente desserte par les transports en commun et les modes alternatifs à haut niveau de service (métro, bus, station V'Lille), qui permettra d'inciter à l'usage de ces modes de transport. La limitation de la place de la voiture sur l'esplanade de la Citadelle (réduction du nombre de stationnements : création de 910 places en lieu et place de 1500 actuelles) constitue une mesure d'accompagnement pertinente pour inciter à l'usage des modes alternatifs.

Étant donné la forte fréquentation piétonne et l'utilisation attendue des transports en commun, il importe de veiller à la qualité des itinéraires piétons et deux roues par la continuité des itinéraires et leur sécurisation.

Santé et cadre de vie

Actuellement, les riverains du site sont soumis à des nuisances sonores importantes. Les remarques émises lors de la concertation publique illustrent cette problématique. Dans la mesure où le projet vise à réaménager ce site destiné à accueillir les activités festives à l'origine des nuisances, il serait souhaitable que des pistes d'amélioration soient présentées.

4. Conclusion

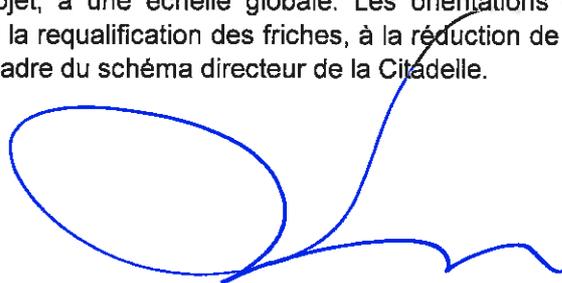
L'étude d'impact du projet est conforme aux dispositions des articles L. et R.122-3 du code de l'environnement. Le projet fait partie d'une opération urbaine globale de réhabilitation du site de la Citadelle de Lille (schéma directeur de la Citadelle), qui ne constitue pas un programme au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Néanmoins, les différents projets présentés dans le dossier sont susceptibles d'avoir des incidences cumulées sur les déplacements, le stationnement, la biodiversité et le patrimoine. Une appréciation plus détaillée des effets de l'opération globale aurait été souhaitable.

Les enjeux architecturaux et patrimoniaux liés à la présence d'un monument historique et du site inscrit de la Citadelle auraient mérité une mise en valeur plus importante dans le dossier. Une approche globale et détaillée des incidences et des mesures d'intégration architecturale et paysagère envisagées dans le cadre du schéma directeur de la Citadelle auraient été souhaitables.

Certains aménagements et réaménagements (glacis, promenade du glacis), ainsi que l'ouverture accrue au public de l'ensemble du site de la Citadelle, risquent d'être impactant pour la faune et la flore (dérangement permanent). Une évolution du projet pour limiter cet impact et pour préserver des zones refuges permettrait de répondre aux objectifs de protection de la nature.

Il aurait été utile de prendre en considération dans le dossier les effets cumulés des différentes manifestations festives envisagées sur l'ensemble des sites de la Citadelle (esplanade et plaine des sports), en particulier sur le cadre de vie des riverains. A ce sujet, il aurait été souhaitable que des pistes d'amélioration du projet soient présentées dans le dossier.

Le projet et l'étude d'impact témoignent de la volonté du maître d'ouvrage d'intégrer les enjeux environnementaux dans la conception du projet, à une échelle globale. Les orientations des lois "Grenelle" relatives à la maîtrise de l'espace, à la requalification des friches, à la réduction de la place de la voiture ont été prises en compte dans le cadre du schéma directeur de la Citadelle.



Dominique BUR